

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n°: 09

Date d'émission : 05-Nov-2021 Date de révision: 19-Août-2023

Date de la version remplacée: 26-Juin-2023

### Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Informations importantes \*\*\* Cette fiche de données de sécurité est exclusivement destinée à une utilisation par HP pour les

produits authentiques HP. Toute utilisation non autorisée de cette fiche de données de sécurité est

strictement interdite et peut entraîner des poursuites judiciaires de la part de HP. \*\*\*

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange Cartouche d'impression noir HP Color LaserJet CF226A-X-XC-XH-XR

No. d'enregistrement

Aucun(e). **Synonymes** 

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Ce produit est une préparation de toner utilisée dans les imprimantes série HP LaserJet Pro M402,

HP LaserJet Pro MFP M426.

Utilisations déconseillées Aucun à notre connaissance.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HP Belgium BVBA

Hermeslaan 1B, Floor B1

Diegem

La Belgique 1831

1-760-710-0048

1-800-474-6836

Téléphone +32 2 620 1600

HP Inc. Ligne d'appel

santé humaine

(Appel gratuit depuis les

1-800-457-4209 **Etats-Unis**)

(Ligne directe) HP Inc. Ligne d'appel

soins client

(Appel gratuit depuis les

**Etats-Unis**)

1-208-323-2551 (Ligne directe)

E-mail: sustainability@hp.com 1.4 Numéro de téléphone

d'urgence

+1 760 476 3961

## Section 2: Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification des substances comme dangereuses conformément au règlement (CE) 1272/2008.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient: Cire, Copolymère d'acrylate de styrène, Oxyde de fer, Silice amorphe

Pictogrammes de danger Aucun(e). Mention d'avertissement Aucun(e).

Mention de danger Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Conseils de prudence

Prévention Non disponible. Intervention Non disponible. Non disponible. Stockage

Nom de la matière : CF226A-X-XC-XH-XR

Elimination

Non disponible.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e).

2.3. Autres dangers

Aucun autre ingrédient de cette préparation n'est classé comme carcinogène par l'ACGIH, l'UE, l'IARC, la MAK, le NTP ou l'OSHA. Cette préparation ne contient aucun composant classé comme persistant, bio-accumulatif et toxique ou très persistant et très bio-accumulatif défini conformément

au règlement (CE) 1907/2006.

Perturbations endocriniennes associées (toxicité/écotoxicité) : Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme perturbateur endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (EU) 2018/605 de la Commission à des niveaux supérieurs à ceux de contaminants possibles à l'état de traces.

## Section 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

Informations générales

Nom Chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Copolymère d'acrylate de styrène	<50	Secret commercial	-	-	
Classification : -		-			
Oxyde de fer	<45	1317-61-9 215-277-5	01-2119457646-28-XXXX	-	
Classification : -					
Cire	<20	Propriétaire	-	-	
Classification : -		-			
Silice amorphe	<3	7631-86-9 231-545-4	01-2119379499-16-xxxx	-	
Classification : -					

#### Section 4: Premiers secours

Informations générales Non disponible.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Amener immédiatement la personne au grand air Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Nettoyer soigneusement les parties atteintes à l'eau et au savon doux. Si l'irritation se développe Contact avec la peau

ou persiste, consulter un médecin.

Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire et tiède (à iet doux) Contact avec les yeux

pendant au moins 15 minutes ou jusqu'à ce que les particules soient éliminées. Si l'irritation

persiste, consulter un médecin.

Ingestion Rincer la bouche à l'eau. Boire un à deux verres d'eau. Si des symptômes apparaissent, consulter

un médecin.

4.2. Principaux symptômes et

effets, aigus et différés

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires

Non disponible. Non disponible.

## Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Non disponible.

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction

approprié

CO2, eau, poudre sèche ou mousse

Moyens d'extinction

inappropriés

Aucun.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

A l'instar de la plupart des matières organiques sous forme de poudre, le toner peut former des mélanges air-poussière explosifs en cas de dispersion fine dans l'air

Nom de la matière : CF226A-X-XC-XH-XR SDS BELGIUM

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des

Non disponible.

intervenants

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Si l'imprimante prend feu, procéder de la même manière qu'en cas de feu d'origine électrique.

Méthodes particulières

d'intervention

Aucun n'est établi.

## Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes Non disponible.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Keep out of waterways

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer avec précaution ou balayer le produit et le mettre dans un sac ou un autre conteneur fermé hermétiquement. Nettoyer le sol à l'aide d'un chiffon humide ou d'un aspirateur. Utiliser un aspirateur doté d'un moteur antidéflagrant. Une poudre fine peut former des mélanges air-poussière explosifs.

6.4. Référence à d'autres

rubriques

Non disponible.

## Section 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir hors de portée des enfants. Eviter l'inhalation de poussière et le contact avec la peau et les yeux. Utiliser avec une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de sources de chaleur excessive, d'étincelles et de flammes.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir hors de portée des enfants. Conserver au sec dans un récipient hermétique Entreposer à température ambiante Entreposer loin de produits fortement oxydants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

## Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures recommandées de

contrôle

Non disponible.

Doses dérivées sans effet

(DDSE)

Non disponible.

Concentrations prédites sans

effet (PNEC)

Non disponible.

Directives au sujet de

l'exposition

Austria: TWA: 4 mg/m3 (inhalable fraction) Czech Republic: TWA: 4 mg/m3 Germany: TRGS TWA: 4 mg/m3 inhalable fraction DFG TWA: 4 mg/m3 Ireland: TWA: 6 mg/m3 inhalable fraction, STEL: 2.4 mg/m3 inhalable fraction UK: TWA: 6 mg/m3 inhalable dust STEL: 2.4 mg/m3

respirable dust Norway: TWA: 1.5 mg/m3 respirable dust STEL: 3 mg/m3 respirable dust

Switzerland: TWA: 4 mg/m3 respirable dust

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Utiliser dans une zone correctement ventilée.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Dans des conditions normales d'utilisation, aucun appareil de protection respiratoire individuel

n'est requis.

Protection des yeux/du

visage

Non disponible.

Protection de la peau

Protection des mains Non disponible. - Autres Non disponible. **Protection respiratoire** Non disponible. Risques thermiques Non disponible. Mesures d'hygiène Non disponible.

Nom de la matière : CF226A-X-XC-XH-XR SDS BELGIUM

Contrôle d'exposition de l'environnement

Non disponible.

## Section 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physiqueSolideFormesolideCouleurNoir.

Odeur Légère odeur de plastique

Point de fusion/point de

congélation

Non disponible.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

Non applicable

a epuilition

Inflammabilité Non disponible.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Limite d'explosivité

inférieure (%)

Ininflammable

Point éclair Non applicable

**Température** Donnée non disponible

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition 200 ° C (392 ° F)

pH Non applicable

Viscosité cinématique Non disponible.

Solubilité

Solubilité (dans l'eau) Négligeable dans l'eau. Partiellement soluble dans le toluène et le xylène.

Coefficient de partage

(n-octanol/eau) (valeur log)

Non disponible.

Pression de vapeur Non applicable

Densité et/ou densité relative

Densité relative1.4 - 1.8 g/cm3Densité de vapeur relativeNon disponible.Caractéristiques des particulesNon disponible.Propriétés explosivesNon disponible.

**Propriétés comburantes** Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant

Point de ramollissement

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

les classes de danger

physique

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pourcentage de composés Négligeable

volatils

100 - 150 ° C (212 - 302 ° F)

densité1.4 - 1.8ViscositéNon applicableCOVNon applicable

#### Section 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Non disponible.

**10.2. Stabilité chimique** Stable dans des conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions Auc

dangereuses

Aucun(e).

10.4. Conditions à éviter Aucun(e).

**10.5. Matières incompatibles** Acids, Bases, Oxidizing agents, Reducing agents.

**10.6. Produits de**Monoxyde de carbone et gaz carbonique.

décomposition dangereux

Nom de la matière : CF226A-X-XC-XH-XR SDS BELGIUM

## **Section 11: Informations toxicologiques**

Informations générales Non disponible.

## Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible. Inhalation Contact avec la peau Non disponible. Contact avec les yeux Non disponible. Non disponible. Ingestion **Symptômes** Non disponible.

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë LD50 > 2000 mg/kg (Ingestion)

Corrosion/irritation cutanées

Non-irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Transient slight conjunctival irritation only

Sensibilisation respiratoire

Non - Sensitizing

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Négative, aucun signe de potentiel mutagène (test d'Ames : salmonelle typhimurium)

Mutagénicité des cellules

germinales

Carcinogénicité Non disponible. Non disponible.

Toxicité reproductrice Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

Reported pulmonary response upon chronic inhalation exposure in rats to a toner enriched in respirable-sized particles compared to commercial toner. No pulmonary change was found at 1 mg/m3 which is most relevant to potential human exposure. A minimal to mild degree of fibrosis was noted in 22% of the animals at 4 mg/m3, and a mild to moderate degree of fibrosis was observed in 92% of the animals at 16 mg/m3. These findings are attributed to "lung overloading", a generic response to excessive amounts of any dust retained in the lung for a prolonged interval.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les mélanges et informations sur les

Non disponible

substances

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

(Toxicité): Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme perturbateur endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (EU) 2018/605 de la Commission à des niveaux supérieurs à ceux de contaminants

possibles à l'état de traces.

**Autres informations** Aucune information disponible.

## Section 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité LL50: >100 mg/l, Poisson, 96.00 Heures

**Produit** Résultats d'essais **Espèce** CF226A-X-XC-XH-XR Aquatique ErL50 Algue Algue

> 100 mg/l, 72 Heures Crustacé EL50 Crustacé > 100 mg/l, 48 Heures Poisson LL50 Poisson > 100 mg/l, 96 Heures

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) Non disponible.

Coefficient de

Non disponible.

bioconcentration (BCF) 12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible.

Nom de la matière : CF226A-X-XC-XH-XR SDS BELGIUM

12.5. Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

(Écotoxicité): Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme perturbateur endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la

Commission ou le règlement (EU) 2018/605 de la Commission à des niveaux supérieurs à ceux de

contaminants possibles à l'état de traces.

12.7. Autres effets néfastes Non disponible.

#### Section 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Non disponible. Emballages contaminés Non disponible. Code des déchets UE Non disponible.

Informations / Méthodes

d'élimination

Ne pas broyer la cartouche de toner, sauf si des mesures de prévention des explosions de poussière sont prises. Les particules finement dispersées peuvent former des mélanges explosifs au contact de l'air. Eliminer conformément aux règlements nationaux, régionaux et locaux.

Le programme de recyclage HP Planet Partners pour cartouches (marque commerciale) permet un recyclage simple et pratique des cartouches HP jet d'encre et LaserJet. Pour obtenir des informations et connaître la disponibilité de ce service dans votre région, consultez le site Web à l'adresse http://www.hp.com/recycle.

## Section 14: Informations relatives au transport

#### **ADR**

14.1. Numéro ONU Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.

Non réglementé.

14.2. Désignation officielle

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Non assigné.

Risque subsidiaire

No. de danger (ADR) Non assigné. Code de restriction en Non assigné.

tunnel

14.4. Groupe d'emballage

Non assigné. 14.5. Dangers pour Non

l'environnement

14.6. Précautions Non assigné.

particulières à prendre par

l'utilisateur

#### **IATA**

14.1. Numéro ONU UN2807

14.2. Désignation officielle Masses magnétisées

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9 Risque subsidiaire

14.4. Groupe d'emballage Aucun(e) 14.5. Dangers pour Non l'environnement

14.6. Précautions Non assigné.

particulières à prendre par

l'utilisateur

#### **IMDG**

Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses. 14.1. Numéro ONU

Non réglementé. 14.2. Désignation officielle

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport Non assigné. Classe

Risque subsidiaire

Non assigné. 14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour l'environnement

No FMS Non assigné. 14.6. Précautions Non assigné.

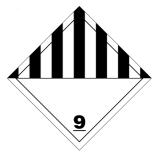
particulières à prendre par

Polluant marin

l'utilisateur

Nom de la matière : CF226A-X-XC-XH-XR SDS BELGIUM 14.7. Transport maritime en vrac Non disponible. conformément aux instruments de l'OMI

IATA



**Autres informations** 

Aucun.

## Section 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

## **Autorisations**

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

### Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

N'est pas listé.

#### Autres réglementations

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit HP ont été notifiées ou sont exemptes de notification en vertu des lois relatives à la notification des substances chimiques dans les pays suivants : US(TSCA), EU (EINECS/ELINCS), Suisse, Canada (DSL/NDSL), Australie, Japon, Philippines, Corée du Sud, Nouvelle Zélande et Chine.

Nom de la matière : CF226A-X-XC-XH-XR SDS BELGIUM

**Autres informations** 

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux dispositions de la réglementation (UE)

2015/830. Classification conforme à la réglementation (CE) n° 1272/2008 modifiée.

Réglementations nationales

15.2. Évaluation de la sécurité

chimique

Se référer au document SUMI ou GEIS ci-joint, le cas échéant.

### **Section 16: Autres informations**

#### Références

Règlement (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions d'utilisation des produits chimiques (Règlement REACH) et instituant une Agence européenne des produits chimiques.

Règlement (CE) No 1272/2008 du 16 décembre 2008 concernant la classification. l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, tel gu'amendé (Règlement CLP).

Cette fiche de données de sécurité est conforme au règlement (EU) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II de REACH.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Texte intégral des mentions

qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

Informations relatives à la révision

Informations de formation Clause de non-responsabilité La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Aucun(e).

Non disponible.

Section 2: Identification des dangers: 2.3. Autres dangers

Section 11: Informations toxicologiques: Propriétés perturbant le système endocrinien Section 12: Informations écologiques: 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Le présent document de fiche de données de sécurité est fourni gratuitement aux clients de HP. Les données sont les plus récentes à la connaissance de HP au moment de la préparation de ce document et sont présumées être exactes. Elles ne doivent pas être considérées comme garantissant des propriétés spécifiques des produits selon les descriptions ou l'adéquation à une application particulière. Le présent document a été préparé conformément aux exigences de la juridiction indiquées dans l'article 1 ci-dessus et ne répond peut-être pas à des exigences réglementaires dans d'autres pays.

Cette fiche de données de sécurité est destinée à transmettre des informations sur les encres HP (toners) fournies avec les fournitures d'encre HP (toner) authentiques. Si notre fiche de données de sécurité vous a été fournie avec une fourniture rechargée, reconditionnée, compatible ou autre, qui n'est pas authentique HP, veuillez noter que les informations contenues dans ce document ne sont pas destinées à fournir des informations sur ces produits. Il peut y avoir des différences importantes entre les informations contenues dans ce document et les informations de sécurité pour le produit que vous avez acheté. Veuillez contacter le vendeur des fournitures rechargées, reconditionnées ou compatibles pour obtenir des informations pertinentes, y compris des informations sur les équipements de protection individuelle, les risques d'exposition et les consignes de sécurité. HP n'accepte pas les fournitures rechargées, reconditionnées ou compatibles dans nos programmes de recyclage.

Nom de la matière : CF226A-X-XC-XH-XR SDS BELGIUM

#### Explication des abréviations

ACGIH (États-Unis) Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux

Acute Tox. Toxicité aiguë

Aquatic Acute À court terme (Aigu ) aquatic hazard

Aquatic Chronic À long terme (Chronique ) aquatic hazard

Asp. Tox. Danger par aspiration
Carc. Carcinogénicité

CAS Chemical Abstracts Service (Service américain d'enregistrement des produits chimiques)

CERCLA Loi sur la responsabilité et l'indemnisation globale en matière d'intervention

environnementale

CFR Code des Régulations Fédérales
COC Tasse Ouverte De Cleveland
Ministère des transports Ministère des Transports

des États-Unis (Department of Transportation, DOT)

**EPCRA** Emergency Planning and Community Right-to-Know Act (SARA ou Loi sur la Planification

des Urgences et le Droit de la Population à l'Information)

Eye Dam.Lésions oculaires gravesEye Irrit.Irritation des yeuxFlam. Liq.Liquides inflammables

Flam. Sol. Substances solides inflammables

Lact. Toxiques via l'allaitement

Mutagénicité des cellules germinales

IARC Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
NIOSH Institut national pour la sécurité et la santé au travail

NTP Programme National de Toxicologie

OSHA Administration de la sécurité et de la santé au travail

Ox. Liq. Liquides comburants

Ozone Dangereux pour la couche d'ozone

PEL limite d'exposition

authorisée

Limite d'Exposition Admise

Gaz Press. Gaz sous pression

RCRA Resource Conservation and Recovery Act (Loi sur la Conservation et la Récupération

des Ressources)

REC Recommandé

REL Limite d'Exposition Recommandée

Repr.Toxicité reproductriceResp. Sens.Sensibilisation respiratoire

SARA Superfund Amendments and Reauthorization Act (amendements et révision de 1986 du

SuperFund Act)

Skin Corr.

Skin Irrit.

Skin Sens.

Corrosion cutanée

Irritation de la peau

Sensibilisation cutanée

STEL limite d'exposition à

court terme

Limite d'exposition à court terme

STOT RE

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

STOT SE

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

TCLP : <value> Caractéristiques de toxicité Procédure de lixiviation

VIe Seuil Limite

TSCA Toxic Substances Control Act (Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques)

Nom de la matière : CF226A-X-XC-XH-XR SDS BELGIUM